

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-62

L'an deux mil vingt-quatre

Le trois octobre

À vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusé : M GISBERT-CUREAU

Secrétaire de séance : M ECOCHARD

Date de Convocation : 26 septembre 2024

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE PERONNAS ET DE LENT – CONSULTATION DES COMMUNES SITUEES SUR LE TERRITOIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, afin de renforcer la protection des captages d'eau potable de Péronnas et de Lent dont elle assure la gestion, a souhaité mettre en œuvre une procédure d'instauration du droit de préemption sur l'aire d'alimentation de ceux-ci.

Il s'agit d'un outil foncier permettant aux personnes publiques disposant de la compétence « eau potable » de se substituer à un acquéreur et devenir ainsi propriétaires de surfaces agricoles au moment de leur vente, dans le périmètre de la zone de préemption, dans l'objectif de préserver la qualité de la ressource en eau qui alimente un prélèvement d'eau potable.

Une partie du territoire de Servas est incluse dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Péronnas et de Lent, et donc comprise dans le périmètre de la zone de préemption.

A ce titre, l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'instauration du droit de préemption doit être recueilli, en application de l'article R 218-4 du code de l'urbanisme. Les avis sont réputés favorables à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier.

VU l'article 118 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

VU l'article 191 de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 ;

VU les articles L 218-1 et suivants et R 218-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions :

- **EMET** un avis favorable sur le dossier de demande d'instauration du droit de préemption sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Péronnas et de Lent déposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

